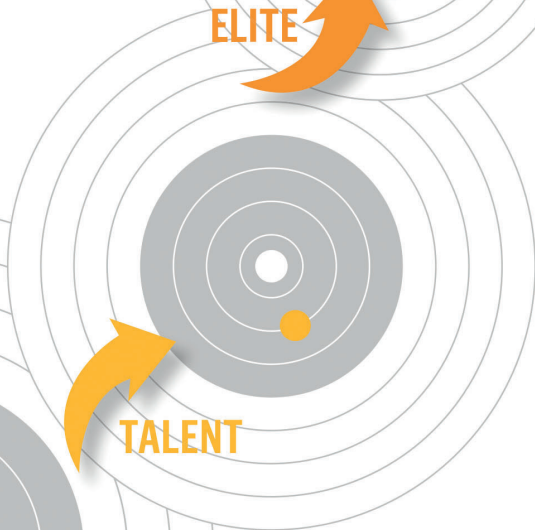


DISPOSITIONS D'EXÉCUTION RELATIVES AUX INDEMNITÉS DES CADRES 2025-2028

À LA FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR



Fédération sportive suisse de tir, Lidostrasse 6, 6006 Lucerne
Division Sport d'élite et Promotion de la Relève
info@swissshooting.ch
www.swissshooting.ch, 041 418 00 10

SOMMAIRE

1. Bases
2. Réductions et droits aux Indemnités de cadre
3. Indemnité de matériel (IM)
4. Remise de munitions pour les disciplines non olympiques
5. Remplacement du canon Fusil 300m
6. Indemnité de matériel (IM) disciplines CISM
7. Indemnité de repas (IR)
8. Indemnité de performances (IP)
9. Indemnité de voyage (IV)
10. Coûts d'hébergement et frais d'inscription
11. Soutien individuel
12. Dispositions finales

Lisibilité : Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans la disposition d'application. La forme féminine y est cependant toujours incluse.

1. Bases

- Dispositions d'exécution relatives à la classification des cadres pour la formation de cadres : Document No 7.14.00 d / f / i
- Il n'y a pas de droit aux indemnités pour la participation aux Shooting Masters, aux compétitions de cadres et de sélection, à l'ESPIE, etc.
- Les déductions pour les cotisations sociales légales sur les indemnités du Domaine SpE sont régies par les dispositions applicables à la FST de l'Administration fiscale du canton de Lucerne et de la Caisse de compensation de Lucerne.
- Les indemnités de performance (IP) et les indemnités de matériel (IM) sont des indemnités imposables. Les indemnités de voyage (IV) et les indemnités de repas (IR) ne sont pas soumises aux cotisations sociales.
- Les membres de cadre exerçant une activité indépendante confirment leur statut au Domaine SpE afin qu'il soit possible de renoncer aux déductions.
- Les membres de cadre reçoivent chaque année une fiche de salaire.
- En cas d'annulation de compétitions comptant pour le classement des points IP au cours d'une saison (par exemple en raison d'événements imprévus tels que des pandémies), le Domaine SpE peut en fonction des besoins et des nécessités réduire ou annuler le montant budgétisé pour les IP.

2. Réductions et droits aux Indemnités de cadre

Le droit à une indemnité existe dès qu'il s'agit d'un engagement ordonné par la Domaine SpE.

L'indemnité de cadre complète conformément aux DE relatives aux Indemnités des cadres (état au 01.01.2025) et ses annexes (Doc.-No. 7.61.20) ne sera versée que lorsque :

- La Convention d'athlète dûment signée par toutes les parties est disponible.
- Tous les champs comme « Informations personnelles », « Informations détaillées » et « Autres contacts » indiqués dans Force8 sous « Profil des athlètes » sont entièrement remplis.
- Toutes les valeurs journalières sont enregistrées sans interruption dans Force8 entre 1er décembre et le 30 novembre, date respective de versement. Sans interruption, signifie tous les jours faisant partie intégrante de la période d'évaluation sous déduction de 25 jours (congé/maladie).
- Le nombre minimum de séances d'entraînement requis pour le type de formation sont fréquentées (SOURCE : ANNEXE J au Concept de promotion du Sport d'élite).

DISPOSITIONS D'EXÉCUTION RELATIVES AUX INDEMNITÉS DES CADRES

Les **réductions de l'Indemnité de cadre** conformément aux DE relatives aux Indemnités des cadres (état au 01.01.2025) et leurs annexes (Doc.-No. 7.61.20) sont appliquées lorsque :

- La Convention d'athlète dûment signée par toutes les parties n'est pas disponible (**réduction de 100%**).
- Les champs « Informations personnelles, Informations détaillées et Autres contacts » ne sont pas entièrement remplis sous le « Profil des athlètes » dans Force8 (**réduction de 100%**).
- Les valeurs journalières entre le 1er décembre et le 30 novembre ne sont pas complètement enregistrées dans Force8 (**réduction en pourcentage**, nombre relatif de jours à partir du 1er décembre jusqu'à la date fixée précédant la date de versement).
- La participation exigée aux compétitions du Championnats d'Europe et du Championnats du Monde n'a pas eu lieu, conformément à la planification de la Fédération (suppression de la deuxième tranche du versement de l'IM).
- Le relevé complet des coûts de matériel, les factures originales y comprises, n'est pas fourni au 31 octobre au plus tard de la saison concernée (suppression de la deuxième tranche du versement de l'IM).
- À la fin d'une carrière, l'IM est réduite en pourcentage. La réduction est proportionnelle au nombre de mois de prestations effectivement fournis.

3. Indemnité de matériel (IM)

- L'IM ne sera versée qu'aux athlètes classés dans les disciplines olympiques.
- Les athlètes classés dans les disciplines olympiques reçoivent une IM en fonction de leur classification.

Classification	Indemnisation
Mastery	CHF 16'000 / an
CNP Professionnel - 100% contrat	CHF 12'000 / an
CNP Professionnel - 50% contrat	CHF 8'000 / an
CNP Professionnel - sans contrat	CHF 5'000 / an
CNP Juniors	CHF 4'000 / an

- Les athlètes uniquement actifs dans une discipline olympique reçoivent 60% de l'IM annuelle.

DISPOSITIONS D'EXÉCUTION RELATIVES AUX INDEMNITÉS DES CADRES

- Les athlètes n'ayant pas retourné la Convention annuelle d'athlète dûment signée au Secrétariat SpE avant la réunion des cadres ne recevront aucune IM.
- La première moitié de l'IM est versée à chaque fois au 31 juillet, la date fixée étant le 30 juin.
- La première moitié de l'IM est soumise aux cotisations sociales légales.
- La deuxième moitié de l'IM est versée chaque année au 31 décembre, la date fixée étant le 30 novembre.
- La valeur des coûts de matériel doit atteindre au moins 50% de l'IM annuelle, sinon les cotisations sociales légales sont déduites.
- Le Domaine SpE déduit au prix coûtant de l'IM les biens et les services acquis auprès de ses sponsors et partenaires. Si la valeur des biens et des services fournis dépasse la hauteur de l'IM, le surplus de biens et de services peut être facturé à l'athlète.

4. Remise de munitions pour les disciplines non olympiques

- Les munitions pour les compétitions internationales et les camps d'entraînement CNP sont distribuées gratuitement à tous les athlètes engagés.
- Les munitions pour les Shooting-Masters sont fournies gratuitement à tous les athlètes classés (M, E2, E1, T4) du SpE.
- Chaque saison, les athlètes reçoivent la quantité de munitions d'entraînement suivante à domicile :

Classification	Nombre de coups
E1	1200 coups
T4-nO	900 coups
M, E2, T4	600 coups (sous réserve de l'existence d'une activité de cadre prouvée dans les disciplines non olympiques)

- Les munitions d'entraînement à domicile ne peuvent être fournies que si l'athlète tient un journal de tir complet (entraînement et compétitions), lequel doit être à tout moment à la disposition de l'entraîneur et/ou du chef du Domaine SpE.
- Les athlètes classés peuvent acheter des munitions supplémentaires au prix coûtant auprès de la FST. Les commandes doivent être envoyées au responsable des disciplines de gros calibres non olympiques au plus tard le 1er avril de la saison en cours.
- Les munitions tirées et/ou achetées par la FST ne peuvent être utilisées que pour les besoins personnels. Les infractions seront sanctionnées par une exclusion immédiate des cadres SpE de la FST.

5. Remplacement du canon Fusil 300m

- Par saison, un seul remplacement de canon est autorisé.
- Seuls celles et ceux qui se qualifient pour une finale du Championnat d'Europe, de la Coupe du monde ou de la Coupe d'Europe pendant la saison en cours peuvent bénéficier d'un remplacement du canon.
- Pour chaque canon, une indemnité maximale de CHF 800.- est versée.
- Le remplacement du canon doit être annoncé au plus tard le 31 octobre.
- Les factures originales doivent être présentées.

6. Indemnité de matériel (IM) disciplines CISM

- Les munitions CISM distribuées ne peuvent être utilisées que pour les entraînements et les compétitions contribuant directement au développement de la discipline CISM concernée.
- Les athlètes doivent tenir un journal de tir complet (entraînement et compétition) pour les munitions CISM Pistolet et Fusil utilisées. Ce journal doit à tout moment être à la disposition de l'entraîneur et/ou du chef du Domaine SpE.
- Des contributions aux frais de remplacement des canons ne sont versées pour la catégorie CISM 300m qu'aux conditions suivantes :
 - Le remplacement du canon a été approuvé par le chef du Domaine SpE.
 - Les factures originales ont été déposées au Secrétariat du Domaine SpE au plus tard le 31 octobre de la saison en cours.
 - Une seule demande de remplacement du canon par saison est possible. Des exceptions (activité accrue en raison des Championnats du monde CISM/Jeux mondiaux) peuvent être autorisées par le chef du Domaine SpE.
 - Les pistolets utilisés lors du CISM (y compris les pistolets privés) peuvent être apportés une fois par année pour un contrôle ou une réparation au « Schiesssport-Center Geissbühler ». Les contrôles et les réparations doivent au préalable être autorisés par l'entraîneur responsable. Les coûts sont pris en charge par la FST.

7. Indemnité de repas (IR)

- La nature de la compétition détermine le droit à l'IR ; il n'y a pas de droit à l'IR lors d'une participation volontaire aux compétitions.
- Le nombre de repas est déterminé par les dates officielles d'arrivée et de départ. Seuls les repas de midi et du soir sont remboursés.
- Si la réservation du Domaine SpE comprend un hôtel avec une demi-pension ou une pension complète, l'IR est réduite en conséquence.
- Le Secrétariat du SpE établit le décompte de l'IR trimestriellement.
- L'indemnité IR est fixée à CHF 25.00.
- L'indemnité de repas est valable pour les compétitions de la Coupe du monde, de la Coupe du monde Juniors, les Finales de la Coupe du Monde et les compétitions pour le titre du Championnat d'Europe et du Championnat du Monde.
- Les prestations CISM ne donnent pas droit aux indemnités de repas, mais il est possible de bénéficier d'une indemnité de l'Allocation de perte de gain (APG) ou d'une solde. Les dispositions à ce sujet sont définies par l'Ordre de mobilisation ou l'Ordre de marche et par l'Allocation de perte de gains (APG).

8. Indemnité de performances (IP)

- Tous les membres de cadres sélectionnés par le Domaine Sport d'élite (SpE) en vue de participer à une compétition ont droit à une indemnité de performances (IP), indépendamment de leur niveau de qualification.
- Les points de l'IP sont calculés sur la base de plusieurs facteurs reflétant les performances et l'importance de la compétition.
- Les points sont attribués en fonction du classement selon le tableau suivant :

Rang	PointsRang
1	2000
2	1000
3	500
4	300
5	300
6	300

DISPOSITIONS D'EXÉCUTION RELATIVES AUX INDEMNITÉS DES CADRES

7	300
8	300
9	200
10	200
11	200
12	200
13	200
14	200
15	200
16	150
17	150
18	150
19	150
20	150
21-30	100
31-40	80

- Le facteur d'équipe tient compte du type de configuration de l'équipe

ConfigurationÉquipe	FacteurÉquipe
Individuel	1
Équipe mixte	0.5
Trio	0.33
Équipe	0.33

DISPOSITIONS D'EXÉCUTION RELATIVES AUX INDEMNITÉS DES CADRES

- Le facteur de catégorie différencie les compétitions Élite et Juniors.

Catégorie	FacteurCatégories
Élite	1
Juniors	0.25

- Le facteur de discipline différencie entre olympique et non olympique.

Discipline	FacteurDisciplines
Olympique	1
Non olympique	0.5

- La valeur de la compétition est déterminée par le facteur de valeur.

Importance	FacteurImportance
5	1
4	0.5
3	0.25
2	0.05

- Le total des points pour un athlète est calculé comme suit :

Total des points = PointsRang × FacteurÉquipe × FacteurCatégorie × FacteurDisciplines × FacteurImportance

- Le budget global de l'IP sera ajusté en fonction du nombre total de points obtenus par l'ensemble des athlètes :

Points totaux atteints	Taux de versement du budget IP
≥ 25'000	100%
20'000 – 24'999	80%
15'000 – 19'999	70%
10'000 – 14'999	60%
5'000 – 9'999	50%
0 – 4'999	25%

DISPOSITIONS D'EXÉCUTION RELATIVES AUX INDEMNITÉS DES CADRES

- L'IP individuelle d'un athlète est calculée comme suit :

a) **Calcul du score individuel** en utilisant la méthode décrite au point 5.3.

b) **Calcul du budget IP** conformément à la section 5.9.

c) **Détermination du montant de CHF par point :**

CHF par point = IP adaptée - Budget ÷ Total des points de tous les athlètes

d) **Calcul de l'IP individuelle :**

IP Individuelle = Total des points individuels × CHF par point

- L'IP est calculée à la fin de l'année de référence (du 1er janvier au 31 décembre) sur la base des points accumulés et versée avant le 31 janvier de l'année suivante.

- Le paiement est effectué en tenant compte des cotisations sociales légales conformément aux paragraphes 1.3 et 1.4.

- **Jeux olympiques** : L'IP pour les Jeux olympiques est calculée et versée **séparément** des présentes dispositions.

- **Suppression de compétitions** : Si des compétitions comptant pour le classement des points IP sont supprimées, le Domaine SpE peut adapter le budget IP en conséquence (voir paragraphe 1.7).

9. Indemnité de voyage (IV)

- Quiconque pour des raisons personnelles ne souhaite pas utiliser la possibilité de transport offerte par le service de transport du Domaine SpE n'a pas droit à l'IV.

- Le chef du Domaine SpE établit, en concertation avec le Secrétariat SpE et la direction de l'équipe, le plan de voyage en tenant compte des moyens de transport et des horaires de voyage les plus optimaux.

- L'IV est fixée par athlète mobilisé selon la planification des déplacements du Domaine SpE et s'il doit utiliser son propre véhicule pour se rendre au lieu de la compétition, indépendamment de son lieu de résidence et du lieu de rassemblement à :

- CHF 100.- pour les voyages jusqu'à 500 km.
- CHF 150.- pour les voyages de plus de 500 km.

- Le Secrétariat SpE verse l'IP pour le covoiturage IP directement aux athlètes détenteurs du véhicule.

- Le point de départ pour la détermination de l'IP est Rothrist.

- Dans des cas particuliers, le Domaine SpE peut contribuer aux frais de voyage des membres de l'équipe (par exemple, la participation aux frais de vol si la décision a été prise de ne pas utiliser les minibus ou les voitures privées).

10. Coûts d'hébergement et frais d'inscription

- Sont pris en charge les frais d'hébergement pour les séjours entre les dates d'arrivée et de départ officielles ainsi que les frais d'inscription des athlètes sélectionnés par le Domaine SpE pour la participation aux compétitions internationales (indépendamment de la classification de cadre).

11. Soutien individuel

- Un soutien individuel et ciblé peut être accordé sur demande adressée par l'athlète au chef du Domaine SpE.

12. Dispositions finales

- Les présentes Dispositions d'exécution abrogent toutes les dispositions et réglementations antérieures relatives à l'indemnisation des cadres dans le Domaine SpE.
- Les présentes DE ont été approuvées par la Direction de la FST le 20 décembre 2024.
- Elle entre en vigueur le 1er janvier 2025.



CONTACT / MENTIONS LÉGALES



Fédération sportive suisse de tir
Division Sport d'élite et Promotion de la Relève
Lidostrasse 6, 6006 Lucerne
www.swissshooting.ch
info@swissshooting.ch

Auteurs : Silvan Meier, Directeur / Responsable du division
Sport d'élite et Promotion de la Relève (intérim)

Mise en page : Elena von Pfetten, d'après un modèle de
trurnit Publishers